

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT  
**D'EDUCATEURS (TRICES)**  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

---

**CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES**  
**ANNEE 2022**

**Epreuve d'admissibilité** : Rédaction d'une note ayant pour objet d'analyser une situation éducative ou familiale, d'en dégager la problématique et de proposer les solutions permettant d'y répondre.

**(Durée : 4 heures – coefficient 4)**

---

**Etude de situation Christophe**

**SUJET** :

Nous sommes en avril 2022, vous êtes éducateur(trice) à l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Redon. Suite au départ en retraite de Monsieur ROBERT, vous êtes désigné(e) référent(e) du jeune Christophe MELVI. Votre Responsable d'Unité Educative vous sollicite pour proposer des objectifs de travail au regard des éléments de son dossier.

Après avoir analysé la situation familiale, le parcours éducatif antérieur du mineur et en avoir dégagé les problématiques importantes, vous rédigerez des axes de travail argumentés.

Cet écrit devra faire apparaître vos hypothèses de travail, les modalités d'intervention que vous souhaitez mettre en œuvre et votre implication dans celui-ci.

Vous serez attentif(ve), dans votre proposition d'accompagnement de Christophe aux faits pour lesquels il est poursuivi.

Vous accorderez une importance particulière à votre action auprès de l'adolescent, notamment au regard d'éventuelles démarches en matière de santé, de socialisation, d'insertion scolaire et/ou professionnelle, et concernant le parcours judiciaire, dont il vous reviendra d'évaluer la pertinence.

Pour ce faire vous vous appuyerez sur le corpus de document suivant :

**Documents :**

Document 1 : Recueil de Renseignements Socio-Educatifs en date du 02 juin 2020 (3 pages).

Document 2 : Rapport de situation pour le TPE du 05 mai 2021 (3 pages).

Document 3 : Ordonnance de placement sous Contrôle Judiciaire en date du 16 juin 2021 (2 pages).

Document 4 : Jugement en chambre du conseil aux fins d'examen sur la culpabilité en date du 13 janvier 2022 (3 pages).

Document 5 : Ordonnance aux fins de placement provisoire en date du 10 février 2022 (1 page).

Document 6 : Rapport de fin de mesure du Service d'Hébergements diversifiés en date du 25 février 2022 (4 pages).

Document 7 : Note d'incident numéro 2 en date du 1er avril 2022 (1 page).

Document 8 : Rapport Psychologique intermédiaire en date du 4 avril 2022 (2 pages).

**Nombre de pages (y compris celle-ci) : 20 pages**

**NB**: Il convient de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, indication de lieux ou de services, même fictifs...) conformément au principe d'anonymat. Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.

# DOCUMENT 1



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE L'ILLE ET VILAINE  
SERVICE TERRITORIAL EDUCATIF DE MILIEU OUVERT

### RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS SOCIO-EDUCATIFS

Entretien réalisé le 02/06/20

Par : Jean Claude ROBERT  
Educateur

#### CONCERNANT LE (LA) MINEUR(E):

**Nom :** MELVI **Prénom :** Christophe **Sexe :** M  
**Né le :** 16/09/04 **A :** Rennes  
**Nationalité :** Française **Age :** 15,5 ans  
**Domicilié(e) :** FOYER D'ACCUEIL ET  
D'ORIENTATION 35 000 RENNES **Tèl :**

#### SITUATION DES PARENTS :

**Père :** M. Christian MELVI **Mère :** Mme Jacqueline SARASIN  
**Age :** 63 **Décédée le :** 10/11/19  
**Profession :** Retraité (Colas)  
**Domicile :** 69, rue de Verdun 35000 RENNES  
**Tél :**  
**Nationalité :** Française  
**Présents :** Oui  non X oui  non X  
**Autorité parentale :** conjointe X père  mère  autres   
Délégation autorité parentale : ASE, Mme CHEMIN

#### SAISINE DU SERVICE EDUCATIF

**Par :**  
 Le Procureur de la République **En vue de :** Défèrement  
 Le Juge des Enfants : Mme TASSOT cab 4  COPJ (mex) le 9/06/20 reportée  
 Le Juge d'instruction  Composition pénale  
 Le Juge Liberté et Détention  RRSE

**Nature de l'infraction :** vol par ruse, par effraction et en réunion  
en date du : 20/04/20

**Mandat de dépôt requis :** OUI  NON X

#### SUIVI ADMINISTRATIF ET EDUCATIF - SITUATION JUDICIAIRE

ASE : Mme CHEMIN  
AEMO : M. PATEL et Mme ROUGET  
Nombreux placements au civil dès l'âge de 5 ans : Les marmots, Famille d'accueil, Nomado, Le relais

## DEMARCHES EFFECTUEES ET ORIGINE DES INFORMATIONS

Entretien éducatif fait : A L'UEMO

### ELEMENTS SUR LA FRATRIE

	NOM - PRENOM	AGE	PROFESSION SCOLARITE	ADRESSE SI DIFFERENTE
<u>Côté Mère</u>	1/2 frère :  Jonathan SARASIN	32	Chercheur	Bordeaux
	1/2 frère :  Michael SARASIN	22	Paysagiste	Bergerac

### CONTEXTE FAMILIAL

La mère de Christophe a eu une première union avec Monsieur SARASIN. Christophe ne sait pas les circonstances de cette séparation. Visiblement, il y aurait une sorte de secret de famille puisque même ses frères qui sont plus âgés que lui ne lui ont rien dit concernant cette séparation. Sa mère habitait Rouen. Elle a travaillé dans beaucoup de domaines comme la couture, le secrétariat, la restauration et dans une résidence pour personnes âgées. A la séparation, elle aurait été en maison de repos et c'est là qu'elle aurait rencontré Monsieur MELVI. Il travaillait à la COLAS dans les travaux publics. Ils vivaient à Rennes.

Ils ont déménagé à Redon pour se rapprocher de la mère de Monsieur. Christophe peut dire qu'il était hyper actif, il bougeait beaucoup trop et, c'est la raison pour laquelle il a été placé. Bien entendu, il devait y avoir de sérieuses difficultés dans le couple et dans les positions éducatives mais c'est uniquement Christophe qui a pu me faire part de son histoire familiale.

Le lien avec son père a l'air très compliqué. Monsieur semble être violent et rejette très souvent son fils en l'insultant et le traitant de faible comme dernièrement lorsqu'il s'est présenté au Foyer d'Accueil et d'Orientation de Rennes et a copieusement insulté son fils ainsi que les éducateurs. Christophe peut dire que son père est très nerveux.

Le décès de sa mère a eu lieu dans des circonstances dramatiques puisque Christophe était présent lors de l'accident domestique.

On peut sentir une grande souffrance chez Christophe et une grande fragilité. Il y a beaucoup d'émotions qui transparaissent lorsqu'il évoque sa situation. Christophe est plutôt suiveur sur le groupe.

Il est très attaché à ses demi-frères et montre une certaine fierté à dire que l'aîné est chercheur à Bordeaux. Ils s'appellent toutes les semaines et il a pu passer Noël 2019 avec lui. Il a une tante maternelle à Rennes chez qui il peut passer des week-ends et il a un lien avec sa grand-mère paternelle. Cela fait deux ans qu'il est au Foyer d'Accueil et d'Orientation de Rennes, il dit se sentir bien dans cette structure et que c'est « sa maison ».

## SANTE

Christophe est suivi en pédopsychiatrie par le Docteur COGNAC. Il prend du Risperdal et du Tertian. Il semble être volontaire pour s'y rendre. Christophe peut dire qu'il consomme du tabac et d'après les éducateurs, il fumerait beaucoup de cannabis, ce qui pose un problème avec le traitement qu'il prend.

## SCOLARITE/FORMATION

Christophe est en première année de CAP Agent Polyvalent de Restauration (APR), pour travailler dans les cuisines collectives. Il aimerait pouvoir faire un CAP cuisine classique pour travailler dans un « vrai » restaurant. Il est scolarisé à Paul Emile Victor à Saint Malo. Il se lève parfois à 5h ou 6h pour s'y rendre. Il a été mis à pied de l'école en lien avec sa consommation de cannabis.

## REFLEXIONS A PROPOS DU PASSAGE A L'ACTE

Christophe explique qu'il était avec 3 autres jeunes du Foyer d'Accueil et d'Orientation. Ils ont décidé de voler pour se faire de l'argent. Son camarade qui était inscrit sur le Dispositif Educatif d'Accueil Thérapeutique a eu l'idée du lieu. Ils se sont d'abord rendus dans le local à outils afin de se procurer du matériel pour rentrer par la fenêtre, qui était restée ouverte. Le trousseau de clés était sur la table et la fenêtre était entre-ouverte. Ils ont pris un râteau pour atteindre le trousseau de clés. Ils ont pris un pied de biche pour forcer le coffre en bois qui contenait des bijoux et de l'argent. Ils ont ensuite volé 8 ordinateurs portables ainsi que deux téléphones.

Contrairement à Polo, Christophe montre des regrets. Il peut dire que ça va « *faire défaut à des gens* » et qu'à cause d'eux, ils vont être privés de leurs affaires. Il dit qu'il n'a pas pensé aux conséquences.

Christophe évoque sa garde à vue, avec des conditions très dures, le froid, le manque de cigarettes et une grande fatigue.

## AVIS ET PROPOSITION EDUCATIVE

Christophe paraît très fragile et sensible. Sa situation familiale l'impacte fortement. Il semble chercher des modèles. Il oscille donc entre le modèle proposé par les éducateurs et le modèle que lui propose son groupe de pairs. Christophe a du mal à dire non et il devra travailler cette question-là pour savoir se positionner. Une mesure de réparation pénale pourrait l'aider à commencer ce travail.

Jean Claude ROBERT - Educateur

**Proposition du service éducatif :** Mesure de réparation pénale

**Décision du magistrat :** Mesure de Réparation



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse**

**Direction territoriale ILLE ET VILAINE  
STEMO de RENNES  
UEMO Redon**

*Redon, le 26/04/21*

Jean Claude ROBERT  
Educateur

A

Mme TASSOT  
Juge des Enfants

**Rapport en vue du jugement devant le Tribunal pour enfant  
en date du 05/05/21**

➤ Christophe MELVI né le 16/09/04 :

**Domicile :** Foyer ADO – 39 avenue Maréchal Juin 35400 Saint Malo

**RAPPEL DES MESURES :**

**Mesures de placements dans le cadre civil:**

- Maison d'enfants "Les marmots" à l'âge de 5 ans
- Entre juillet 2018 et juillet 2020 successivement: " les lutins" ; Foyer "Le tremplin" ; Foyer d'accueil et d'orientation
- Juillet 2020 à juin 2021: Foyer ADO

**Mesures au pénal :**

- Mesure d'Aide et de Réparation: 05/10/20 au 05/02/21 (vol par ruse avec effraction) > Mesure close.
- Mesure de Liberté Surveillée Préjudicielle en date du 11/01/21 (vol en réunion, violence, conduite de véhicule sans permis);

**ORIGINE DE LA MESURE :**

Christophe était suivi dans le cadre d'une mesure de réparation depuis le 5 octobre 2020 pour des faits de vols en réunion lorsqu'il était placé au Foyer d'accueil et d'orientation.

Le jeune homme est placé depuis très longtemps dans le cadre de la protection de l'enfance et ce dès l'âge de 5 ans. Il a multiplié les délits. Une mesure de réparation avait été ordonnée en 2020 puis une mesure de LSP a été ordonnée le 11/01/2021 pour des faits de vol aggravé par de la violence et de conduite sans permis. Christophe est actuellement suivi par l'UEAJ à Redon où il se rend de façon épisodique. Les hospitalisations de courte durée se sont aussi multipliées et montrent la grande difficulté dans laquelle se trouve le jeune homme.

Il n'y a aucun soutien parental et Christophe semble se retrouver seul. Une mesure de Délégation de l'Exercice de l'Autorité Parentale (DAP) vient d'être ordonnée pour l'Aide sociale à l'enfance. Christophe est pris par ailleurs dans des consommations d'alcool de façon régulière et de cannabis. Le jeune homme montre qu'il se détruit tout doucement comme si « il n'avait plus rien à perdre ».

## **RAPPEL DE LA SITUATION FAMILIALE :** (établie le 05/10/20 lors du RRSE)

Madame a eu une première union avec Monsieur SARASIN. Christophe ne connaît pas les circonstances de cette séparation. Visiblement, il y aurait une sorte de secret de famille puisque même ses frères qui sont plus âgés que lui ne lui ont rien dit concernant cette séparation. Elle habitait Rouen. Elle a travaillé dans beaucoup de domaines comme la couture, le secrétariat, la restauration et dans une résidence pour personnes âgées. A la séparation, elle aurait été en maison de repos et c'est là qu'elle aurait rencontré Monsieur MELVI. Il travaillait à la COLAS dans les travaux publics. Ils vivaient sur Rennes.

Ils ont déménagé sur Redon pour se rapprocher de la mère de Monsieur. Christophe peut dire qu'il était hyper actif, il bougeait beaucoup et que c'est la raison pour laquelle il a été placé. On peut penser qu'il devait y avoir de sérieuses difficultés dans le couple et dans les positions éducatives mais c'est uniquement aux dires de Christophe que ces éléments de l'histoire familiale ont pu être relevés.

Le lien avec son père a l'air très compliqué. Monsieur semble être violent et rejette très souvent son fils en l'insultant et le traitant de faible comme dernièrement lorsque Monsieur s'est présenté au Foyer d'accueil et d'orientation et a insulté son fils ainsi que les éducateurs. Christophe peut dire que son père est très nerveux. Christophe évite la relation à son père qui n'est pas saine. J'ai rencontré Monsieur une fois au tribunal et j'ai pu observer que Monsieur insultait son fils en s'adressant à lui. Le décès de la mère de Christophe a eu lieu dans des circonstances dramatiques puisqu'il était présent (accident domestique). L'enquête est toujours en cours. On peut sentir une grande souffrance chez Christophe et une grande fragilité. Il y a beaucoup d'émotions qui transparaissent lorsqu'il évoque sa situation. Il est très attaché à ses frères ou demi-frères et montre une certaine fierté à dire que l'aîné est chercheur à Bordeaux. Ils s'appellent toutes les semaines et il a pu passer Noël avec lui. Il a une tante du côté maternel à Rennes où il peut passer des week-ends. Il est également en lien avec sa grand-mère paternelle mais l'essentiel de la famille avec qui il est en lien se trouve dans le Périgord.

Dans ces relations, Christophe est plutôt suiveur dans le groupe.

Cela faisait deux ans qu'il était au Foyer d'accueil et d'orientation, il disait se sentir bien dans cette structure et que c'était « sa maison ». Cependant il a été orienté au Foyer ADO de Saint Malo en juillet 2020. Christophe est très angoissé. Il verbalise peu, ce qui peut poser problème.

Les conséquences judiciaires de ses actes l'angoissent ainsi que la scolarité. Pour gérer ses angoisses, il consomme des stupéfiants et peut donc se retrouver dans des états très limites, ce qui amène les éducateurs à le recadrer et entraîne des angoisses. Christophe se trouve donc dans une sorte de spirale où la gestion du stress est compliquée. Il peut se montrer tantôt agréable tantôt insolent.

## **CONCERNANT LES FAITS:**

J'ai rencontré Christophe en juin 2020 concernant cette affaire : je pouvais écrire à l'époque :

« Christophe explique qu'il était avec 3 autres jeunes du Foyer d'accueil et d'orientation. Ils ont décidé de voler pour se faire de l'argent. Un camarade inscrit au Dispositif Educatif d'Accueil Thérapeutique a eu l'idée du lieu. Ils se sont rendus d'abord dans le local à outils pour se procurer du matériel pour rentrer par la fenêtre qui était restée ouverte. Le trousseau de clés était sur la table et la fenêtre était entre-ouverte. Ils ont pris un râteau pour atteindre le trousseau de clés. Ils ont pris un pied de biche pour forcer le coffre en bois qui contenait des bijoux et de l'argent. Ils ont ensuite volé 8 ordinateurs portables ainsi que deux téléphones. Christophe montre des regrets. Il peut dire que ça va faire défaut à des gens et qu'à cause d'eux, ils vont être privés de leurs affaires. Il dit qu'il n'a pas pensé aux conséquences. Christophe évoque sa garde à vue, avec des conditions très dures, le froid, le manque de cigarette et une grande fatigue ».

Christophe avait pu exprimer des regrets.

## **TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA MESURE PRESENTENCIELLE D'AIDE ET REPARATION :**

Christophe venait d'être exclu de son CAP APR. Il venait d'être rescolarisé en Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire avec un emploi du temps très allégé. Ainsi, le Foyer ADO était demandeur de soutien. Nous avons contacté l'UEAJ de Redon qui pouvait apporter un soutien complémentaire étant donné leur spécialisation en cuisine. Ainsi, nous avons orienté le sens de la mesure de réparation en lien avec son projet professionnel et avec une action de solidarité.

Il a été accueilli sur une demi-journée pour des livraisons de repas avec les restos du cœur de Saint Malo, organisée par l'UEAJ. Christophe s'est montré intéressé et à l'aise dans les tâches. Il a démontré quelques difficultés à se situer avec les autres. Lors du bilan, il a pu dire qu'il aimait bien aider les gens et qu'il souhaitait y retourner. La confrontation avec le public des « restos du cœur » n'a pas été une difficulté pour lui.

L'UEAJ avait un projet de confection de repas et de livraisons pour les soignants de l'Hôpital. Il a pu intégrer le projet. Cependant, il a rencontré un jeune avec qui il était en conflit, et est revenu prématurément sur le Foyer ADO. Il a tout de même montré une vraie volonté de travailler en cuisine et montré des compétences. Christophe a pu dire que la cuisine le rapprochait de sa mère. L'UEAJ a pu remarquer des automatismes en cuisine. Il a également été fait le constat de son côté influençable, impressionnable, et parfois désagréable sur le groupe. Il a pu faire preuve aussi d'une réelle intolérance à la frustration, avec des réactions impulsives et a démontré un manque d'intégration de la loi.

La mesure aura permis de travailler sur l'altérité et la découverte d'une structure où Christophe aura pu démontrer des ressources et des compétences qui l'ont valorisé, en soutien de ce qui a été mis en place par le Foyer ADO.

Une mesure de Liberté surveillée a été ordonnée en janvier 2021. Celle-ci va permettre de poursuivre le travail éducatif entamé avec ce jeune homme, toujours en lien avec l'UEAJ et la structure d'hébergement. Nous avons également mis en place des rencontres avec le Centre de Soins, d'Accompagnement et Prévention en Addictologie (CSAPA) concernant sa consommation de produits stupéfiants qui représente une réelle difficulté pour son projet d'avenir.

### **PROJET ET PERSPECTIVES :**

Christophe se montre en très grande difficulté. Le foyer ADO est en demande de soutien et d'une éventuelle orientation. Les pistes de CER sont évoquées et sont en réflexion. Dans le cadre de son accompagnement éducatif, j'ai pu présenter les premiers éléments d'un projet d'orientation à Christophe tel qu'un CER. Christophe est en difficulté pour se projeter sur ce type d'établissement évoquant un fort désir de se rapprocher de sa famille dans le Périgord. Cette piste est étudiée par le foyer ADO. En effet, le jeune homme paraît bien seul en Ille-et-Vilaine et cherche à se rapprocher du peu de famille qui lui reste. Pour l'instant, il n'arrive pas à s'accrocher à un projet. La piste familiale pourrait être un élément déclencheur à son mieux être. Ainsi, nous envisageons les possibilités d'accueil dans la région (Aquitaine) afin qu'il puisse retrouver ses frères les weekends avec plus de facilité.

Christophe doit prendre en compte ses consommations s'il ne veut pas mettre en péril ce projet, et subir de nouveaux rejets. Dans le cas contraire, nous devrions envisager un sevrage par la contrainte avec des structures adéquates, car la notion d'alcoolisme juvénile peut concerner Christophe. Le CSAPA qui prend en charge Christophe dans le cadre de ses addictions n'est, à ce jour, pas en mesure de proposer un soutien adapté et suffisamment contenant pour répondre à la problématique de l'adolescent.

### **CONCLUSION :**

Christophe est en grande souffrance et a besoin d'aide. Son mal être se manifeste par des prises de toxiques ainsi que des actes de délinquance. Si le jeune homme semble capable de se relever, c'est toujours sur du court terme. Il a besoin de se projeter vers une insertion durable.

Les liens familiaux de la fratrie pourraient lui apporter une certaine stabilité indispensable à son investissement dans une formation ou un projet professionnel.

Les différents partenaires autour de la situation du jeune homme accompagnent le garçon et collaborent par le biais de synthèses régulières (Foyer ADO ; Aide Sociale à l'Enfance ; PJJ ; Centre Médico Psychologique ; CSAPA).

Au-delà du jugement du 05/05/21 l'UEMO poursuivra l'accompagnement éducatif dans le cadre de la Liberté Surveillée Préjudicielle (LSP). Un placement pénal pourra éventuellement se formaliser dans le cadre de cette mesure.

Les problématiques de Christophe, notamment celles liées aux difficultés de stabilisation d'un projet d'insertion scolaire ou professionnel et à sa consommation répétée de produits, sont également à prendre en compte dans le cadre de la sanction.

Jean Claude ROBERT,  
Educateur

## DOCUMENT 3

Cour d'appel de Rennes

Tribunal pour enfants de Rennes

Cabinet de Michel CORBIER

N° parquet : 000045628971

N° dossier : 009873

Identifiant justice : PJJ/SG-Rennes67

### ORDONNANCE DE PLACEMENT SOUS CONTROLE JUDICIAIRE

(MINEUR DE 16 À 18 ANS)

Nous, Michel CORBIER, Juge des enfants, étant en notre cabinet au Tribunal pour Enfants de Rennes

Vu la procédure suivie contre :

#### **MELVI Christophe**

Né le 16 septembre 2004 à RENNES, moins de 18 ans

De MELVI Christian et de SARASIN Jacqueline

Demeurant 69 route de Verdun à Rennes

**Ayant pour représentants légaux :** MELVI Christian et SARASIN Jacqueline (Décédée)

Ayant pour avocat, Maître BOILOT Lauraine, avocat au barreau de RENNES.

Mis en examen des chefs :

- pour avoir à Saint Malo, le 8 juin 2021, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription volontairement commis des violences, en l'espèce notamment en mordant au niveau du poignet, n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail sur la personne de Paul MARCHAND avec cette circonstance que les faits ont été commis sur une personne chargée d'une mission de service public, en l'espèce éducateur spécialisé au foyer ADO  
Faits prévus par ART.222-13 AL.1 4bis C. PENAL et réprimés par Art 222-13 AL.1. ART.222-44, ART-222-45, ART.222-47 AL.1 C. PENAL.

- pour avoir à Saint Malo, le 17 janvier 2021, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription volontairement commis des violences, en l'espèce notamment en assénant un coup de poing, n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail sur la personne de Karim KASER avec cette circonstance que les faits ont été commis sur une personne chargée d'une mission de service public, en l'espèce veilleur de nuit au foyer ADO  
Faits prévus par ART.222-13 AL.1 4bis C. PENAL et réprimés par ART.222-13 AL.1. ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1 C. PENAL.

- pour avoir à Saint Malo, le 16 avril 2021, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, volontairement commis des violences, en l'espèce notamment en mettant une gifle, des coups de pieds et de genoux et en tentant de mordre n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail sur la personne de Paul MARCHAND avec cette circonstance que les faits ont été commis sur une personne chargée d'une mission de service public, en l'espèce éducateur spécialisé au foyer ADO  
Faits prévus par ART.222-13 AL.1 4bis C. PENAL et réprimés par ART.222-13 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1 C. PENAL.

- pour avoir à Saint Malo, le 17 janvier 2021, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription proféré une menace de mort en l'espèce en disant notamment « je vais te tuer, je vais t'enculer,



mon père va venir te tabasser » à plusieurs reprises, sur la personne de Karim KASER personne chargée d'une mission de service public dans l'exercice de ses fonctions, en l'espèce veilleur de nuit au foyer ADO  
Faits prévus par ART.433-3 AL.4,AL.2 C.PENAL et réprimés par ART.433-3 AL.4, Art.433-22 C.PENAL.

Vu l'article 10-2 de l'ordonnance du 2/2/1945 modifiée, les articles 137 et suivants, 137-2 du code de procédure pénale.

Attendu que la personne encourt une peine d'emprisonnement qu'en raison des nécessités de l'instruction et à titre de mesure de sureté. Il est nécessaire de placer **MELVI Christophe sous contrôle judiciaire** ;

**PAR CES MOTIFS :**

**PLAÇONS** sous contrôle judiciaire **MELVI Christophe** qui sera astreint à se soumettre aux obligations suivantes :

- Respecter les conditions de tout placement dont les modalités seront déterminées par ordonnance distincte ;
- Répondre aux convocations et se soumettre aux mesures de contrôle portant sur ses activités professionnelles ou sur son assiduité à un enseignement ainsi qu'aux mesures socio-éducatives destinées à favoriser son insertion sociale et à prévenir le renouvellement de l'infraction auprès de l'UEMO Redon ;
- Se soumettre à un traitement médical ou de soins (par rapport à sa consommation d'alcool, notamment) ;

**DESIGNONS** pour veiller à l'exécution des obligations prévues par la présente ordonnance, chacun en ce qui le concerne, le service de la Protection judiciaire de la Jeunesse.

**Rappelons à la personne, conformément à l'article 141-2 du code de procédure pénale, que tout manquement volontaire aux obligations ci-dessus pourrait entraîner à son égard une mesure de placement en détention provisoire.**

Fait en notre cabinet, le 16 juin 2021  
Le juge des enfants, Michel CORDIER

*Reçu copie intégrale de l'ordonnance le 16 juin 2021  
La personne mise en examen.*

*Reçu copie intégrale de l'ordonnance, le 16 juin 2021 L'avocat.*

Le greffier, Jacques SOLIE

## DOCUMENT 4

### Cour d'Appel de Rennes Tribunal pour Enfants de Rennes

Jugement Prononcé le:13/01/2022  
N° minute : 01/2022

Juge : Virginie MOULIN  
Cabinet : Cabinet du Juge des Enfants numéro 6  
N° parquet : 21387649927  
N° dossier : JECABBJELA2209776830

### **JUGEMENT EN CHAMBRE DU CONSEIL** *aux fins d'examen sur la culpabilité*

A l'audience en Chambre du Conseil tenue le **TREIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX** par Madame MOULIN Virginie, Vice-président en charge des fonctions de juge des enfants au Tribunal pour Enfants de Rennes

Assistée de Madame ABRI, greffier,  
Agissant en exécution des dispositions du Code de Justice Pénale des Mineurs.

Dans l'instance

#### **ENTRE:**

**Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**, prèscetribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu  
Nom : **MELVI Christophe**  
Né le 16 septembre 2004 à RENNES  
de MELVI Christian et de SARASIN Jacqueline

Nationalité : française  
Antécédents judiciaires : déjà condamné  
Actuellement placé au service d'hébergement diversifié de NANTES  
Situation pénale : libre

Comparant assisté de Maître BOILOT Lauraine avocat au barreau de Rennes avocat référent,

#### **Prévenu du chef de :**

VIOLENCE SUR UNE PERSONNE CHARGÉE DE MISSION DE SERVICE PUBLIC SANS INCAPACITÉ, faits commis le 1er septembre 2021 à REDON

#### **Représentant légal :**

Monsieur **MELVI Christian**, demeurant : chez Mme MELVI à Redon comparant;  
**Madame Jacqueline SARASIN**, décédée ;

#### **DEBATS:**

À l'appel de la cause, le président a constaté la présence et l'identité de MELVI Christophe et a donné connaissance de l'acte qui a saisi la juridiction.

Le juge des enfants a informé le prévenu de son droit, au cours des débats, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui étaient posées ou de se taire.

Le juge des enfants a instruit l'affaire, interrogé le prévenu présent sur les faits et reçu ses déclarations.

MELVI Christian a été entendu en ses déclarations.

Maître BOILOT Lauraine, conseil de MELVI Christophe, a été entendu en sa plaidoirie.

Le prévenu a eu la parole en dernier.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

### **Le juge des enfants, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :**

Une convocation à comparaître le 13 janvier 2022 devant le juge des enfants, aux fins de jugement, en application des dispositions des articles L.423-4 et L.423-7 du code de la justice pénale des mineurs a été notifiée à MELVI Christophe le 30 décembre 2021 par un agent ou un officier de police judiciaire auquel il est confié sur instruction du procureur de la République.

Conformément à l'article L.423-8 du code de la justice pénale des mineurs, cette convocation vaut citation à personne.

Il est prévenu d'avoir à REDON le 01/09/2021, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, volontairement commis des violences n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail sur la personne de LAVONNE Hervé, éducateur avec cette circonstance que les faits ont été commis sur une personne chargée d'une mission de service public dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, *faits prévus par ART.222-13 AL.1 4B1S° C. PENAL et réprimés par ART.222-13 AL.1. ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1 C. PENAL*

#### ***SUR L'ACTION PUBLIQUE***

- Sur la culpabilité,

Il résulte des éléments du dossier et des débats que les faits reprochés à MELVI Christophe sont établis et il convient de l'en déclarer coupable.

- Sur la mise à l'épreuve éducative,

En raison de la nature des faits et de la personnalité de MELVI Christophe, il convient d'ordonner l'ouverture d'une période de mise à l'épreuve éducative jusqu'à l'audience de prononcé de la sanction.

Il convient de prononcer à l'encontre de MELVI Christophe, une mesure éducative judiciaire jusqu'au prononcé de la sanction, dont l'exercice sera confié à l'UEMO Redon.

Cette mesure éducative judiciaire sera assortie d'un module réparation et d'un module santé avec orientation CSAPA.

- Sur le renvoi aux fins de prononcé de la sanction,

Le Juge des Enfants considère qu'il y a lieu d'ordonner le renvoi de l'affaire aux fins de prononcé de la sanction devant le Tribunal pour Enfants.

En application des dispositions de l'article L.521-9. du code de la justice pénale des mineurs, les parties absentes ou non représentées sont citées pour cette audience conformément aux dispositions des articles 550 à 566 du code de procédure pénale, et les victimes en sont avisées.

#### **Par ces motifs :**

Le juge des enfants, statuant en chambre du conseil, en premier ressort et

- **Contradictoirement** à l'égard de MELVI Christophe et MELVI Christian,

**Déclare MELVI Christophe** coupable des faits qui lui sont reprochés ;

**Ordonne** à l'encontre de MELVI Christophe l'ouverture d'une période de mise à l'épreuve éducative jusqu'au jugement de prononcé de la sanction ;

**Prononce** à l'égard de MELVI Christophe une mesure éducative judiciaire provisoire avec:

- **Module réparation** ;
- **Module santé** (avec orientation CSAPA);

**Désigne** l'UEMO de Redon pour exercer le suivi de la Mesure Educative Judiciaire Provisoire (MEJ-P);

**Dit** que le service informera sans délai, le Juge des Enfants de tout événement de nature à justifier une modification ou la cessation du ou des modules ou interdictions prononcées, ou la mainlevée de la mesure ;

**Rappelle** qu'en application de l'article L11-4 du Code de la justice pénale des mineurs, les décisions prononçant une mesure éducative sont exécutoires par provision;

**Ordonne** le renvoi de l'affaire aux fins de prononcé de la sanction à l'audience du **MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022** à **09H00** devant le Tribunal pour enfants du Tribunal Judiciaire de Rennes

En foi de quoi le présent jugement a été signé par le juge des enfants et par le greffier,

Fait à RENNES le 13 janvier 2022.

Le Greffier,

Le Juge des Enfants,

## DOCUMENT 5

### TRIBUNAL POUR ENFANTS DE RENNES

Juge : Michel CORDIER  
Affaire : 00097362892  
Parquet : 09971178

#### **ORDONNANCE AUX FINS DE PLACEMENT PROVISOIRE**

Vu l'ordonnance du 2.2.45 relative à l'enfance délinquante,  
Vu la procédure pénale concernant :

**MELVI Christophe**, né le 16 Septembre 2004 à RENNES

de **MELVI Christian** et de SARASIN Jacqueline

Mère : **Décédée**

Père: 69 rue de Verdun à Rennes

Vu le jugement en date du 05 Mai 2021 du Tribunal pour Enfant de Rennes prononçant la mise sous protection judiciaire pendant 2 ans de MELVI Christophe ;

Vu la note de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 03 février 2022,

Attendu qu'il a lieu d'ordonner le placement de MELVI Christophe au CER la Machinerie à compter du 28 février 2022 jusqu'au 25 Juillet 2022.

#### **PAR CES MOTIFS**

Confions provisoirement MELVI Christophe au **CER la Machinerie à compter du 28 février 2022 jusqu'au 25 Juillet 2022.**

Disons qu'un rapport devra nous être adressé un mois avant l'expiration de la mesure.

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente ordonnance.

Fait en notre cabinet, à Rennes, le 10 février 2022.

Le juge des enfants, Michel CORDIER

## DOCUMENT 6

### Service d'Hébergements Diversifiés

Rue du Commandant Aubrey

22000 SAINT BRIEUC

Mail : [secetaire.Service Hébergements diversifiés@mail.fr](mailto:secetaire.Service Hébergements diversifiés@mail.fr)

A Saint Brieuc, le 25 février 2022

### **Rapport de fin de mesure de placement concernant : MELVI Christophe né le 16 Septembre 2004**

#### Rappel des différentes mesures

##### Mesures de placements au civil, dès l'âge de 5 ans :

- Maison d'enfants
- Famille d'accueil
- Lieu de vie
- Foyer d'accueil et d'orientation de juillet 2018 à juillet 2020
- Foyer ADO de juillet 2020 à juin 2021
- Séjour de rupture du 19/07/21 au 30/07/21

##### Mesures pénales :

- Aide et Réparation : 05/10/20 au 05/02/21 (vol par ruse avec effraction) > *Mesure close.*
- Liberté Surveillée Préjudicielle en date du 11/01/21 (vol en réunion, violence, conduite de véhicule sans permis);
- Contrôle Judiciaire en date du 16/06/21 (violence, menace de mort sur personnes chargées de mission de service public);
- Mise Sous Protection Judiciaire en date du jugement du 05/05/21 pour une durée de 2 ans (vol avec effraction en réunion);
- Mesure Educative Judiciaire Provisoire avec module santé et module réparation en date du 13/01/22 (violence sur personne chargée de mission de service public);

##### **Les placements prononcés au pénal:**

- UEHC de Rennes du 30/07/21 au 02/11/21;
- **Service Hébergements Diversifiés "le relais" du 02/11/21 au 28/02/22;**
- CER "la machinerie" à partir du 28/02/22 et jusqu'au 25/07/22 (placement à venir).

#### Anamnèse

Christophe a été accueilli au Service d'Hébergements diversifiés à l'âge de dix-sept ans après avoir connu un parcours de placement empreint de rupture et de changement, depuis l'âge de ses cinq ans. Les années de vie auprès de ses parents puis les allers et retours dans sa famille lors de week-ends ont confronté Christophe à de la violence intrafamiliale. Le couple parental s'est séparé en 2016. En 2018, une mainlevée du placement dans le cadre de la protection de l'enfance de Christophe était ordonnée au profit d'un retour chez sa mère, associé à une mesure d'Assistance

Educative en Milieu Ouvert (AEMO). Quelques mois plus tard, un placement était de nouveau ordonné en urgence au vu de la dégradation de la relation mère/fils.

Monsieur MELVI, père de Christophe, pouvait être violent verbalement et physiquement tant à l'encontre de sa femme que de son fils. Christophe a donc eu une place de victime mais aussi été le témoin de ces violences. Monsieur MELVI n'avait pas de droit de visite, cependant son fils s'arrangeait toujours pour aller le voir au domicile de sa grand-mère paternelle.

Madame SARASIN, la mère de Christophe, a toujours admis sa difficulté à poser un cadre à son fils qu'elle décrivait comme étant irrespectueux. Pour autant, elle savait aussi parler de ses qualités et de ses atouts. Madame SARASIN était accompagnée pour traiter sa problématique d'addiction à l'alcool. Elle pouvait s'inscrire dans le soin de son addiction cependant les rechutes étaient régulières. En fin d'année 2019, Mme SARASIN est décédée lors d'un accident domestique, en présence de son fils.

Entre le contexte familial de Christophe, son itinéraire institutionnel et le traumatisme qu'a été le décès de sa mère, Christophe n'a pas pu trouver d'apaisement. Il a cumulé de multiples mises en danger, tant en consommant de l'alcool et du cannabis, qu'en se scarifiant et en tenant des propos suicidaires. Il a également commis de nombreux actes délictueux sur la région de Redon qui ont donné lieu à diverses mesures pénales. Le rapport à la Loi de Christophe était à réinterroger en permanence, le jeune homme ne voulant agir qu'à sa guise.

Il semblait nécessaire pour le bien-être du jeune homme qu'il soit éloigné de son réseau de connaissances et d'amis, avec lesquels il cumulait agirs dangereux et consommation de produits. Christophe a été orienté au Service d'Hébergements Diversifiés dans l'optique de l'éloigner de ce réseau, et afin qu'il puisse bénéficier d'une prise en charge exclusive et personnalisée par un assistant familial.

### **Déroulement de la Mesure**

Christophe a été accueilli au service le 02/11/2021. Sa prise en charge a pris fin le 28/02/2022.

Durant ces quatre mois passés auprès du Service d'Hébergements Diversifiés. « Le relais », il a été accueilli dans trois familles d'accueil différentes.

Dans la première famille, il revendiquait quotidiennement vouloir fuguer et retourner sur la région Redonnaise dont il est originaire. De plus, il s'est alcoolisé et a consommé des produits stupéfiants à plusieurs reprises, amenant l'assistante familiale à nous faire savoir qu'elle ne voyait pas comment accompagner Christophe alors qu'il n'avait pas de suivi médical pour traiter ses addictions (voir note d'incident 1 et 2).

Dans l'attente d'une autre orientation, il a été accueilli chez des assistants familiaux chez qui vivait un autre jeune de notre service. Après un weekend, Christophe et l'autre adolescent accueilli ont volé la voiture de l'assistant familial, ce qui s'est conclu par une course poursuite avec la police. La poursuite s'est terminée lorsque les deux garçons ont percuté un mur. Les pompiers sont intervenus, des blessures légères ont été constatées. Ne voulant pas assumer la conséquence de ses actes, Christophe est parti en fugue à la suite de cette infraction (voir note d'incident n°3).

Suite à ces événements nous avons sollicité la mainlevée du placement. Christophe ne cherchait aucunement à investir son placement et refusait toute forme de contrainte face au cadre éducatif proposé par notre service. N'ayant pas eu de réponse positive à notre demande auprès de la magistrature, nous avons tenté une nouvelle réorientation auprès d'une assistante familiale de notre service, le 25 novembre 2021.

Lorsque nous avons reçu Christophe pour lui présenter cette assistante familiale, le jeune homme était dans une toute autre dynamique que celle qu'il nous avait montrée jusqu'alors. Entre

l'accident de voiture, la fugue et la garde à vue de 48h, le jeune homme avait pu se remettre en question. Il se définissait comme « *plein de séquelles et de remords* » et adhérait au projet proposé.

Christophe a progressivement su créer une relation de confiance avec cette nouvelle assistante familiale. Il a particulièrement apprécié être le seul jeune accueilli dans cette famille. Christophe avait besoin de solitude, il passait beaucoup de temps dans sa chambre et écoutait de la musique. C'est un jeune qui aime surtout le rap et qui écrit lui-même des chansons.

En relation avec l'assistante familiale, Christophe a pu montrer de véritables qualités humaines et a su échanger, de façon sensible et introspective. Le jeune homme a démontré de bonnes intentions. Il aimerait avancer sur son projet professionnel et engager une démarche concernant sa consommation de produits. Nous faisons cependant le constat qu'il remet régulièrement ses projets.

Durant son accueil chez cette assistante familiale, Christophe a alterné des phases où il était accessible et réaliste concernant ses projets et ses difficultés et des phases où il ne voulait pas entendre parler de quoi que ce soit. Ces différentes phases sont à l'image de son respect du cadre qui reste aléatoire. Nous avons dû le reprendre à maintes reprises, lors de visites à domicile ou d'entretiens au service, sans qu'une évolution soit tangible et durable.

Malgré nos rappels à l'ordre, nos recadrages, Christophe a continué de transgresser les règles, en fumant dans sa chambre, en dégradant le mobilier, en étant parfois agressif avec l'assistante familiale ou en lui volant des bouteilles d'alcool et ce en banalisant la situation (*voir note d'incident 5,6*).

Parallèlement, une démarche a été engagée pour une admission au Centre Educatif Renforcé (CER) « La machinerie ».

Dans sa relation à l'autre Christophe y voit souvent un intérêt financier. Ainsi, quand il n'aimait pas le repas, il se faisait livrer de la nourriture par les systèmes UBER ou DELIVEROO, financée par ses frères ou son père. Il pouvait également faire des commandes de vêtements sur internet et se les faisait payer sans préciser de quelle manière. Son père lui envoyait également de l'argent, que Christophe dépensait notamment pour jouer au tiercé.

Lorsque Christophe s'est vu interdire de jouer de l'argent et d'acheter de l'alcool dans le village de l'assistante familiale, il n'a plus voulu y demeurer. Cela était concomitant avec un incident où il avait de nouveau fumé du cannabis dans sa chambre entraînant un conflit avec l'assistante familiale (*voir note d'incident n°7*).

Faute de solution adaptée et dans l'attente de son admission au CER, le service a proposé que Christophe soit accueilli dans un hôtel à Nantes pendant deux semaines. Cet accueil s'est bien déroulé. Christophe est resté en lien avec nous et a apprécié la liberté que cela lui offrait. Le gestionnaire de l'hôtel veillait à ce qu'il respecte les horaires et le règlement de l'hôtel. Il lui a également proposé de participer à la rénovation de la cage d'escalier, ce qu'il a fait.

### **Evolution de la situation**

En arrivant au sein de notre service, Christophe affichait une fierté et un positionnement laissant peu de place à l'échange et la remise en question. Il nous a montré sa capacité à respecter le cadre quand il le souhaitait.

Il lui aura fallu se confronter à une situation qui aurait pu être dramatique pour qu'il accepte de modifier ses fonctionnements et qu'il reconsidère l'opportunité que pouvait être son placement. Christophe a finalement réussi à créer une relation de confiance avec l'assistante familiale et a accepté d'entamer un suivi en addictologie. Pour autant, il fallait reprendre Christophe sur ses attitudes, son vocabulaire, l'entretien de sa chambre, et ce quotidiennement. L'accueil de Christophe nécessitait une forte attention compte tenu de sa personnalité et de ses problématiques.



Nous avons été contactés téléphoniquement à plusieurs reprises par les frères de Christophe qui souhaitaient des nouvelles de son quotidien. Durant la période de Noël, ces derniers ont loué un petit appartement à Rennes pour passer quelques jours avec Christophe qui nous a dit avoir apprécié de les voir et en avoir profité pour sortir à plusieurs reprises voir ses amis.

Par ailleurs, Christophe est également en lien téléphonique régulier avec son père, avec qui les relations fluctuent. Christophe est soucieux de nous dire du bien de Monsieur MELVI et de nous dire qu'il a toujours été là pour lui. Pourtant, lors des quelques échanges que nous avons eus téléphoniquement avec Monsieur MELVI, il se montrait insultant et méprisant à l'égard de son fils. Christophe cherche de la reconnaissance de la part de son père, mais ce dernier ne semble pas avoir conscience de la situation et ne peut donc pas répondre au besoin de réassurance de son fils.

Christophe a mis fin à son apprentissage en CAP professionnel Agent Polyvalent de Restauration suite au décès de sa mère. Depuis il n'a pas repris de formation et se complait dans une forme d'oisiveté, où il agrmente son quotidien de sorties en ville, de rencontres avec ses amis, de visionnages de séries et de films. Christophe s'en trouve satisfait.

Il lui est parfois difficile de se projeter dans le futur avec un projet ou un emploi, tant il estime que l'effort lui paraît coûteux et inaccessible. De cette façon, le jeune homme se protège également du risque de se retrouver confronté à un échec. De plus, intégrer un groupe de formation ou une classe peut être compliqué pour lui qui a besoin de solitude.

### **Conclusion :**

Ayant connu une trajectoire de placements particulièrement morcelé, Christophe est en grande difficulté pour donner sa confiance aux adultes. Il est dans une sorte de méfiance permanente. Il a du mal à soutenir un regard ou à rester dans la même pièce avec un autre. Ainsi, avoir une conversation ou un entretien lui demande de la patience.

Christophe nous a montré qu'il préférerait souvent rejeter le lien plutôt que de prendre le risque d'être déçu. Il a besoin d'être rassuré en permanence, d'avoir un cadre solide et cohérent face à lui, tout en cherchant à s'y confronter.

Le jeune homme a montré qu'il avait des capacités de remise en question et de réflexion concernant sa situation. Pour autant, son rapport aux règles et aux autres reste encore à travailler.

Il a pu investir, à sa mesure, le temps passé chez la dernière assistante familiale chez qui il a été accueilli. Cela lui permet d'appréhender l'arrivée de la session du C.E.R, programmée à compter du 28/02/2022, plus sereinement. Il a également répondu positivement à l'un des premiers objectifs de son placement au sein de notre structure à savoir l'éloignement de la région Redonnaise afin de prendre de la distance avec son réseau et son environnement.

L. Lavirelle  
Educatrice Référente

C. Sombrero  
Chef de service



**Centre Educatif Renforcé « La Machinerie »**

Rue de l'hôtel de ville - 29837 Carhaix

Mail : [cerlamachinerie@justice.fr](mailto:cerlamachinerie@justice.fr)

A Carhaix, le 01/04/2022

**Mme la juge des enfants**

**Tribunal pour enfants de RENNES**

**Note d'incident n°2**

**Concerne :** Christophe MELVI

Copie adressée à l'éducateur PJJ : M. ROBERT

Madame la juge,

Je porte à votre connaissance un incident survenu dans le cadre de la prise en charge de Christophe MELVI au sein du CER "La Machinerie" ce vendredi 1er Avril 2022.

À l'approche de la fin de la première phase de placement, Christophe a pu adopter un comportement régressif. A contrario du comportement observé depuis son admission, le jeune ne semble plus parvenir à être capable de réflexion et / ou d'élaboration. Le mineur est soumis à ses émotions et alterne entre des comportements ambivalents et contradictoires. De facto, il peut adhérer de façon pleine et entière et quelques instants plus tard ne pas mettre de sens sur les attendus et le cadre institutionnel.

Dès le lever, Christophe est en opposition face à l'équipe éducative. Prétextant ne pas vouloir mettre la chaussure adaptée à l'activité, le jeune commence à montrer des signes d'énervement. Le mineur est isolé du collectif pour permettre au professionnel de reprendre éducativement avec lui.

Toutefois l'adolescent n'est pas disposé à échanger et commence à s'agiter fortement. Refusant les sollicitations et propositions de l'équipe, Christophe s'autorise un geste violent. Le mineur est amené au sol et contenu physiquement par le binôme éducatif pour permettre au mineur de se ressaisir.

Il est relevé par les professionnels que le mineur ressentait un besoin d'enveloppement, insécurisé vraisemblablement par la levée de certaines restrictions inhérentes à la première phase de placement. Christophe finit par s'apaiser et réintègre l'activité pour la journée sans occasionner d'autre incident. Un étayage éducatif de l'incident est réalisé au retour de l'activité. L'échange fut long et débordant d'émotions pour le mineur. Le jeune fera preuve de culpabilité et de profonde réflexion. Christophe sera encouragé à poursuivre cette remobilisation qui lui semble coûteuse.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mme La Juge, en mes respectueuses salutations.

M. ABIEN L. Educateur



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse**

**Centre Educatif Renforcé « La Machinerie »**

Rue de l'hôtel de ville - 29837 Carhaix

Mail : [cerlamachinerie@justice.fr](mailto:cerlamachinerie@justice.fr)

Carhaix, le 04/04/2022

## **RAPPORT PSYCHOLOGIQUE INTERMEDIAIRE Concernant Christophe MELVI, 17.5 ans**

### **Investissement de l'espace clinique et évolution psychique**

J'ai rencontré Christophe pour la première fois dans le cadre d'un entretien de pré-admission au sein du service d'hébergements diversifiés le 17 Janvier 2022. A ce moment-là, Christophe est hébergé chez une assistante familiale qui déplore la dégradation comportementale du jeune. Lors de cette rencontre, Christophe fait part librement de ses difficultés et de la problématique qu'il considère comme la plus destructrice chez lui: son addiction à l'alcool. Lucide quant à ses fragilités psychiques, le jeune montre par ailleurs une réelle motivation à sortir de cette spirale négative, oscillant entre conduites à risques et transgression de l'interdit.

Christophe n'a pas montré de difficultés à investir l'espace clinique. Connaissant bien, de par son parcours institutionnel, le fonctionnement des séances psychologiques et leur intérêt, il est facilement entré en lien et s'est saisi de la relation thérapeutique. Le travail clinique lui permet aujourd'hui d'apaiser ses éprouvés parfois destructeurs et de parvenir à trouver une sécurité intérieure par et pour lui-même.

### **Fonctionnement psychique du jeune et ressources familiales**

Christophe est un adolescent fragile qui témoigne d'une personnalité carencée et désorganisée. Lors de son arrivée au CER, le jeune s'est trouvé dans des dispositions qui lui sont malheureusement familières. En effet, le mineur dispose d'un parcours émaillé de multiples institutionnalisations, tant au niveau civil que pénal. Son enfance a été marquée par une pluralité de placements, ainsi que de nombreux déménagements des parents. Également, Il a été pris en charge en hôpital de jour pédopsychiatrique à Rennes dès sa plus petite enfance. Son suivi en pédopsychiatrie auprès du Dr Cognac est toujours d'actualité.

Il est clair que le jeune a toujours évolué dans un environnement manquant de stabilité et de sécurité affective. En conséquence, il présente des troubles de l'attachement assez importants. Christophe n'a pas de difficultés à faire valoir ses compétences sociales, il sait interpeller l'adulte dès lors qu'il en a besoin. En revanche, son tableau clinique reste marqué par certaines bizarreries comportementales, un contact oculaire fuyant qui a aujourd'hui considérablement évolué, parfois des arrêts dans le cours de sa pensée qui viennent témoigner de sa désorganisation psychique. Le discours de Christophe est parfois décousu, sans lien apparent. De plus, le jeune fait état d'une labilité émotionnelle qu'il a du mal à investiguer; son humeur est parfois fluctuante, passant de la

tristesse à la joie, sans pour autant parvenir à mettre du sens et élaborer autour de ses affects.

En effet, Christophe a des difficultés à penser sa situation, son passé, à effectuer une introspection et un travail de mise en sens. Présentant un défaut de mentalisation des éléments psychiques, le jeune se trouve dans un rapport à l'agir et à l'immédiateté qui rend complexe une prise de recul sur soi-même et ses émotions. Ce fonctionnement se retrouve dans les situations où il ne peut retenir ses pensées qui le débordent ; conséquence directe d'un système défensif inopérant, Christophe se laisse parfois envahir par son appareil psychique, manquant de capacités à se contenir. Bien souvent dans la culpabilité de cette incapacité, il avoue « *j'ai toujours eu ce problème d'agir avant de réfléchir* ».

Cette immaturité l'empêche de ce fait d'accéder à un sentiment continu d'exister. En effet, Christophe présente des angoisses de vide qu'il tente de mettre au travail. Ses consommations massives de stupéfiants et d'alcool avaient pour fonction de combler ses manques affectifs et contribuaient à enrichir l'illusion dans laquelle il se trouvait. Aujourd'hui sevré et ayant le désir de maintenir cette hygiène de vie, il se trouve dans une démarche d'anticipation et de préparation quant à sa sortie « *je sais que je vais être tenté, mais va falloir que je sois fort* ».

En outre, après avoir conscientisé que la relation qu'il entretient avec son père a parfois pu être génératrice de conflits et de maltraitance, Christophe prend la mesure de sa réalité et du manque d'étayage familial « *j'ai personne, je n'ai pas de pilier moi !* ». Aujourd'hui dans l'ambivalence, il chemine dans le sens de l'acceptation de cette relation paternelle et a conscience qu'il ne pourra compter que sur lui-même sur le plan familial.

Par ailleurs, Christophe avait occulté sa réalité lors du décès de sa maman. Cette période s'en est suivie de nombreux passages à l'acte, continuant à mettre en danger le mineur. Le cadre thérapeutique enveloppant lui aura permis de faire émerger cette problématique « *en fait j'ai pas fait mon deuil du tout je crois* ». De ce constat, il a décidé de sublimer sa souffrance et de faire de son douloureux passé une force « *elle me manque et ma réalité elle est dure mais je vais me prouver à moi-même que j'en suis capable !* ».

Aujourd'hui déterminé à faire évoluer sa situation, Christophe se fait violence et lutte contre lui-même pour aller de l'avant. Dans le respect du cadre et des règles inhérentes au CER, il investit l'accompagnement psycho-éducatif et met du sens sur sa mesure de placement.

Malgré ce profil abandonnique, Christophe peut montrer une tout autre personnalité en présence de l'équipe des éducateurs et des intervenants extérieurs, se montrant adapté et à l'écoute. La prise en charge éducative lui permet d'être dans l'instant présent et parfois même de lâcher prise, témoignant de la légitimité de sa place actuelle au sein du CER.

## **Conclusion**

La première période de placement est positive et encourageante pour la suite. Christophe a conscience de ses difficultés et de ses manques, mais il est également en capacité de se mobiliser pour aller de l'avant. Il s'autorise à se laisser porter par le cadre et la fonction contenante de l'espace clinique et de l'institution, et montre un désir à poursuivre le travail de soin psychique. Pour la suite de son placement, le travail clinique reposera sur le maintien d'un cadre étayant solide et sécurisant permettant le soin psychique du jeune. Cela l'aidera à accéder à sa pensée en enrayant son impulsivité qui lui coûte. Dans l'optique de se stabiliser, Christophe devra travailler sur son sentiment d'être afin d'unifier les parties morcelées de son identité.

C. Rouger,  
Psychologue